

Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} juin, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRUNETEAU, Maire.

Date de convocation: 24 mai 2022

Présents : BRUNETEAU Frédéric, ROY Aurélie, RICHAUDEAU Fabienne, YONNET Alain, BOBRIE Pascal, RATEAUD Christine et LORET Estelle.

Excusés : PINEAUD Florentin donne procuration à RICHAUDEAU Fabienne, JOLLY Thibaud donne procuration à ROY Aurélie, BERTRAND Rodolphe donne procuration à Frédéric BRUNETEAU et REGNIER Sandra donne procuration à BOBRIE Pascal.

Secrétaire de séance : RATEAUD Christine

1/DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANS (AGENCE NATIONALE DU SPORT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré un prestataire pour la réalisation d'un city park sur le terrain de la commune proche du lotissement « le Clos des Salicaires ».

Les devis reçus sont :

- Syndicat de voirie pour la création d'une plateforme pour l'aménagement d'un city park pour un montant de 49 625.40 € HT soit 59 550.48 € TTC
- Agorespace pour la fourniture de l'espace de jeu ainsi que l'accompagnement durant tout le projet pour un montant de 60 439.00 € HT soit 72 526.80 € TTC

Le montant total du projet est donc de 110 064.40 € HT soit 132 077.28 € TTC.

Le plan de financement serait donc :

- ANS : 80 % du HT soit 88 051.52 € HT
- Le solde en autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire fasse une demande de subvention auprès de l'ANS pour aider à l'achat et l'aménagement du city park.

Approbation à 11 voix.

2/TARIFICATION CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le prix de vente des concessions dans le cimetière est de 15 € le m² sachant qu'une place représente 2.50 m² soit 37.50 € la place.

Dans le cadre de la numérisation du cimetière, il a été constaté que les places avaient deux longueurs différentes : soit 2.50 m de long, soit 3 m de long.

Monsieur le Maire propose de réétudier le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs de 50 € pour les places de 2.50 m de long et 60 € pour les places de 3 m de long.

Approbation à 11 voix.

3/ DEVIS ETUDE DE SOL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'obligation d'effectuer des études géotechniques (G1 et G2) sur la parcelle qui accueillera la maison communale dans le lotissement « le Clos des Salicaires ».

2 devis ont été reçus :

- GPH pour un montant de 1 354.78 €HT soit 1 625.74 €TTC
- Ginger pour un montant de 1 150.00 € HT soit 1 380.00 € TTC.

Cette dépense a été prévue au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis de la société Ginger.

Approbation à 11 voix.

4/ MOTION POUR LES PROCURATIONS

Par une loi de décembre 2021, les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin.

Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour des scrutins afin de traiter les procurations tardives. Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, eu égard aux difficultés rencontrées lors des scrutins pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir, demande à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés.

Il est également demandé à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

Approbation à 11 voix.

5/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE

Compte tenu de l'augmentation des tâches incombant à la secrétaire de mairie, il convient de supprimer le poste de secrétaire de mairie à raison de 15 h par semaine et de créer un poste de secrétaire de mairie à raison de 18 h par semaine.

Le Comité Technique réuni le 14 avril 2022 a émis un avis favorable.

Le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'une durée de 15 h par semaine au 31 août 2022 et de créer un poste d'une durée hebdomadaire de 18 h au 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022.

Approbation à 11 voix.

6/ MISE EN PLACE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (avis favorable rendu en date du 14 avril 2022).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide que le jour de solidarité sera le lundi de pentecôte et cette modalité prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Approbation à 11 voix.

7/ MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le Maire informe le conseil qu'il souhaiterait mettre en place le télétravail pour la secrétaire de mairie.

Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont:

- Tâches rédactionnelles (comptes rendus, conventions, courriers, convocations, délibérations, arrêtés ...),
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, administration et gestion des applications,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
- Comptabilité, élections, urbanisme...

Le télétravail pourra avoir lieu 2 jours fixes au cours de chaque semaine de travail à savoir le mardi matin de 9 h 00 à 12 h 30 et le vendredi matin de 9h 00 à 12 h 30 à compter du 1^{er} juin. A compter du 1^{er} septembre 2022, le jeudi matin de 9 h à 12 h sera également effectué en télétravail.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la mise en place du télétravail comme défini ci-dessus.

8/ INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation.

Suite à l'avis du comité technique du 14 avril 2022, le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, adopte l'ouverture qu'un compte épargne-temps (CET).

Approbation à 11 voix.

9/ QUESTIONS DIVERSES

Devis : Monsieur le Maire présente le devis concernant la fenêtre de la sacristie qui s'élève à 1 812.17 € TTC.

Entretien commune : Il est demandé de se rapprocher des propriétaires afin qu'ils prévoient l'entretien de leur parcelle.

14 juillet : lecture du mail de la mairie de St Savinien qui sollicite la municipalité et les associations pour les manifestations de la journée.

Subventions : Remerciement de diverses associations suite au versement de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

BRUNETEAU Frédéric

ROY Aurélie

RICHAUDEAU Fabienne

YONNET Alain

BOBRIE Pascal

RATEAUD Christine

LORET Estelle